

# Egalité des conditions de travail entre hommes et femmes

Autor(en): **E.V.-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 237

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258856>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nue au Brésil et au Pérou. Le continent d'Australie, où la race s'est conservée dans toute sa pureté, peut comparer les problèmes qui se posent chez lui avec ceux des Etats-Unis, où toutes les races du monde se mêlent, et avec ceux de la Chine et de l'Égypte dont les civilisations ont salué l'aurore du monde. Les amitiés qui vont s'établir cette semaine ne prendront jamais fin, car dans ce monde qui est torturé par la souffrance et la peur, nous représentons la plus grande de toutes les forces, celle qui est contenue dans l'expression : amour maternel. »

Les paroles ailées alternent avec la délicieuse musique vieillotte du sextuor de harpes, avec les chansons ancienne, émues ou narquoises, d'une masse chorale, avec les accords d'un bel orchestre. Allégorie gracieuse et non préparée à l'avance, cinq déléguées debout sur l'estrade unissent leurs mains tandis que que retentissent des bravos frénétiques : une Sud-Africaine, une Islandaise en costume blanc de neige et coiffée d'un hennin moyen-âgeux d'où tombe la légèreté d'un voile, une Océanienne, une Américaine et une Hindoue, drapée dans les plis somptueux du *sari* national.

Dès le lendemain, dans un calme d'ailleurs tout relatif, puisque l'une de nos Suissesses, choisie pour sa mine résolue, se vit obligée d'élever à bout de bras et à réitérées fois la pancarte portant l'ordre impitoyable ; *Silence* — le Congrès se met à l'œuvre et discuta les projets présentés par les Commissions. Et qu'on ne s'imagine pas que notre Assemblée n'a été — et ne pouvait être — qu'une réunion mondaine de bourgeoises internationales, abordant tous les grands problèmes, mais sans jamais toucher au fond. Il y avait parmi les femmes qui ont étudié les questions discutées dans les Commissions, ou qui les ont présentées au Congrès, ou qui les ont finalement élucidées et adoptées, il y avait trop de femmes de cœur pour que ces réunions dégénèrent jamais en parlottes.

Les noms seuls des oratrices inscrites au programme nous rassurent ; j'en cite quelques-uns, un peu au hasard de la plume, et j'en oublie forcément beaucoup. M<sup>me</sup> Schreiber-Krieger, ancienne députée au Reichstag, qui voue sa vie à la protection de l'enfance abandonnée et illégitime ; la doctoresse Luisi, de l'Uruguay, qui fut malheureusement empêchée de venir à Paris, mais se fit représenter par une brochure fort bien faite sur l'unité de la morale ; l'avocate Chrystal Macmillan, qui mit une clarté évidente dans l'obscur question de la nationalité de la femme mariée ; Miss Rathbone, l'apôtre des allocations familiales ; Miss Maude Royden, la prédicatrice anglaise ; M<sup>me</sup> Duchêne, la secrétaire du Syndicat parisien des lingères et brodeuses ; M<sup>lle</sup> Mundt, du Bureau International du Travail ; M<sup>me</sup> Coulmy, secrétaire du Syndicat parisien du vêtement, qui joue un rôle important à la Bourse du Travail, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, spécialistes des questions sociales ou morales, députées aux Parlements et aux Sénats, toutes femmes de très grande valeur.

Le rapport présenté par M<sup>lle</sup> Gourd sur le travail du Comité Exécutif entre le Congrès de Rome et celui de Paris relate les étapes d'une intéressante activité, soit au sein du Comité, soit dans les diverses Commissions. M<sup>lle</sup> Gourd avait fait au Comité une proposition digne d'être mentionnée : que l'Alliance facilite à des femmes de pays non-affranchis la visite de pays affranchis, pour qu'elles puissent se rendre compte sur place des résultats positifs du vote des femmes et qu'elles obtiennent des renseignements de toute première main. Jusqu'ici la Suisse seule a profité de ce nouveau mode de propagande et d'initiative internationale.

(A suivre)

Jeanne VUILLIOMENET.

## Le travail des Commissions

### I. ÉGALITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE HOMMES ET FEMMES.

La question qui a peut-être été discutée avec le plus de passion au Congrès, et où s'est manifestée la plus grande différence de vues entre les déléguées, est celle de l'égalité des conditions de travail entre hommes et femmes. Nous savons que l'opinion des féministes est très partagée sur ce point-là, et les deux principes fondamentaux sont opposés l'un à l'autre, si bien qu'il est difficile, sinon impossible, de s'entendre. Les deux opinions ont été exprimées d'une façon très accentuée, aussi bien au sein de la Commission qu'en séances plénières du Congrès et — disons le tout de suite — les extrémistes ne l'ont pas remporté.

La question est en effet fort complexe. D'une part, comme suffragistes, nous réclamons l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines ; nous voudrions voir disparaître toutes les lois protectrices qui interdisent aux femmes de travailler, et nous aimerions leur laisser le libre choix de leur travail, et la possibilité de s'y livrer comme bon leur semble. D'un autre côté, nous savons très bien que la femme est physiologiquement différente de l'homme, et qu'il y a des travaux qui nuisent à sa santé plus qu'à celle de l'homme. Nous savons également que le travail de nuit a des conséquences bien plus néfastes pour la femme, qui — très souvent — doit remplir sa tâche de mère de famille à côté de son travail rémunéré, et ne peut par conséquent pas comme l'homme se reposer le jour, si elle a travaillé la nuit. Il y aurait cependant une solution à trouver qui concilierait ces points de vue, en luttant contre le travail de nuit pour hommes et femmes également, ou en le diminuant autant que possible pour les deux sexes. On pourrait en outre demander que la protection contre les travaux nuisibles, à la santé des ouvrières et à celles de leurs enfants, comme par exemple l'intoxication par le plomb, s'applique également aux ouvriers : car on a fait l'expérience que, pour la génération future la santé du père est tout aussi importante que la santé de la mère.

Mais ce n'est pas cette question-là qui a divisé les suffragistes au Congrès de Paris, mais bien plutôt le problème de la protection de la femme enceinte et relevant de couches. C'est là une question sur laquelle les points de vue sont fondamentalement opposés. Celles qui veulent la liberté absolue de l'individu — et cela a été notamment le point de vue anglais — condamnent toute législation interdisant aux femmes enceintes et récemment accouchées de continuer à travailler à l'usine, et réclament pour elles la liberté de continuer et de reprendre leur travail comme bon leur semblera. A condition toutefois que leur situation économique soit aussi favorable que possible, afin qu'elles puissent avoir sans soucis matériels le libre choix entre leur travail et leurs tâches familiales.

L'autre principe est le suivant : comme il ne s'agit pas uniquement de la femme, mais aussi de l'enfant, les lois protectrices de la maternité sont nécessaires pour le bien de la race. Il faut réclamer l'interdiction de travailler pour la femme en fonctions maternelles, mais en lui assurant, bien entendu, une subvention ou une allocation qui lui remplace le gain auquel elle devra forcément renoncer. C'est le point de vue auquel se sont placées des déléguées allemandes, françaises, suédoises, italiennes, yougoslaves et américaines, c'est aussi le point de vue que la délégation suisse a fortement approuvé. Finalement, la résolution suivante a été votée par le Congrès, résolution que tous les pays pourront adopter parce qu'elle est conçue en termes aussi généraux que possible, laissant à chaque pays la liberté de

travailler dans le sens qui conviendra à ses conditions de travail et à sa mentalité :

« Ce Congrès estime que tout système international de législation différente pour les deux sexes pourra, malgré des avantages temporaires, devenir réellement tyrannique et aura pour résultat de confiner les travailleuses dans certains emplois et de diminuer leurs chances d'obtenir de hauts salaires.

« En conséquence, il signale à ses Sociétés affiliées la nécessité d'examiner scrupuleusement dans tous ses détails toutes les propositions de cette nature pour qu'une action immédiate et effective soit prise dès que la nécessité s'en fera sentir. »

E. V.-A.

## II. ALLOCATIONS FAMILIALES

L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes en modifiant son titre au Congrès de Paris par l'adjonction des mots : *Four l'action civique des femmes*, n'a pas seulement modifié par là son étiquette, mais indiqué l'élargissement de son champ d'action. Jusqu'ici, l'Alliance Internationale s'est efforcée de faire disparaître les obstacles qui entravaient l'activité des femmes, précisément en leur qualité de femmes, obstacles dont la disparition, il est vrai, profite non seulement aux femmes elles-mêmes, mais indirectement aussi à la collectivité. Maintenant, l'Alliance se préoccupe également de problèmes intéressant directement la communauté et dont la solution est, de façon indirecte, de grande importance pour les femmes. Ceci peut être constaté tout particulièrement dans le travail de la Commission pour les allocations familiales.

Il va sans dire que c'est un pays possédant déjà le suffrage féminin, c'est-à-dire l'Angleterre, qui a donné le plus d'impulsion à ce travail. Mais les pays non encore affranchis ont, eux aussi, toutes les raisons possibles de se préoccuper activement de cette question, qui tient de très près à celle des salaires féminins, sans cesse à l'ordre du jour dans tous les pays.

La présidente de la Commission des Allocations familiales de l'Alliance est Miss Eleanor Rathbone. Elle n'est pas une inconnue pour nos lecteurs. Le portrait de cette femme énergique et intelligente a paru dans le *Mouvement Féministe*<sup>1</sup> et dans le même numéro un collaborateur rend hommage à son livre : *La famille deshéritée*, qui a fait pénétrer d'un seul coup la question des allocations familiales dans les cercles les plus étendus. Nous ne répéterons pas ici les détails donnés par cet article ; nous rappellerons seulement en quelques mots ce dont il s'agit, expliquant pourquoi les femmes doivent précisément intervenir en faveur de ces allocations et montrant quel sort a été réservé à cette question par le Congrès de Paris.

Comme point de départ, nous rappellerons le fait que les revenus d'un pays ne sont pas illimités, mais dépendent de la richesse même du pays et de l'activité de ses habitants. Or, entre qui seront répartis ces revenus, si tant est qu'ils doivent être l'équivalent d'un travail accompli ? Réponse : entre ceux qui, d'une façon quelconque, exercent une profession. En disant cela, on se rend compte, cependant, qu'il ne suffit pas de considérer, pour cette répartition, les besoins des travailleurs salariés. Nous savons que beaucoup d'entre eux ont une famille à nourrir, et c'est pourquoi l'on a dû un peu augmenter la part qui revient à chacun d'eux. Il a été alors prouvé que si l'on voulait accorder aux travailleurs un salaire correspondant aux besoins d'une famille normale, les revenus entiers du pays n'y suffiraient pas ; c'est pourquoi la part que chacun reçoit doit

être calculée à un taux inférieur à ce qui serait désirable. Les célibataires, les ménages sans enfant, peuvent très bien s'en contenter ; mais il en est autrement des familles nombreuses qui, avec ce système, manquent du nécessaire et tombent facilement à la charge de l'assistance publique. Or ceci est injuste pour tous ceux qui ont le sens de l'équité : de là les efforts tentés de différents côtés pour obtenir une répartition plus équitable du revenu d'un pays entre ses habitants. Pendant la guerre, on a agi de même avec les denrées dont l'approvisionnement était insuffisant, en n'accordant pas à chaque chef de famille la même quantité de ces denrées, mais en tenant compte du nombre des membres de chaque famille. En ce qui concerne le revenu du pays, il faut viser à une répartition basée sur ce même principe. Nous autres femmes avons un motif tout spécial d'applaudir à ce nouveau système de répartition : quand nous formulons notre revendication : *A travail égal, salaire égal*, revendication que nous devons maintenir envers et contre tout, nous nous rendons bien compte que des difficultés se présentent. Nous aussi — que nous ayons des charges de famille ou non — nous devons exiger un salaire qui dépasse les besoins d'une seule personne. Mais plus nous sommes nombreuses à le faire, plus minime devient la part du revenu commun pour chacun en particulier, et plus difficile devient par conséquent la situation des familles nombreuses. Ce n'est donc que lorsque d'une façon ou d'une autre, les besoins des familles nombreuses seront pris en considération, que notre revendication pourra triompher, mais pas avant. Et si nous comprenons à quel point la situation de la femme dépend de la réalisation de ce principe, nous ne pouvons faire autrement que de nous joindre au mouvement en faveur des allocations familiales.

Les femmes doivent aussi le faire par solidarité envers leurs sœurs mariées et s'occupant de leur ménage. Pour celles-ci, le système de répartition actuel a quelque chose d'extraordinairement déprimant. On leur dit : « Les revenus du pays sont répartis entre ceux qui exercent un métier. Vous, les ménagères, vous n'appartenez pas à cette catégorie ; au fait, votre travail ne compte pas, ou à peine. Il est vrai qu'en faisant la répartition, on pense un peu à vous et à vos enfants, mais seulement à condition que l'on n'ait pas à se casser la tête à ce sujet, et que l'on ne se heurte pas à l'opposition des salariés. » Ceci est en contradiction flagrante avec l'importance du rôle de la femme et de la mère dans l'économie nationale, importance que l'on sait si bien vanter quand il ne s'agit que de décerner de belles paroles. Une allocation familiale permettrait à bien des mères de famille, accablées déjà de besogne à la maison, de renoncer à un travail extérieur, qui non seulement leur impose une double tâche, mais risque de les faire succomber à la peine, comme cela arrive si souvent dans les milieux prolétariens.

Et enfin, nous autres femmes, nous penserons aussi tout spécialement aux enfants en étudiant ce sujet. « Il n'est pas juste, dit dans son rapport Miss Rathbone, que les enfants soient entretenus avec une partie du salaire qui ne dépasse pas celle qu'un homme sans enfant est libre de dépenser pour ses plaisirs. » Les enfants appartiennent à un autre ordre de choses qu'une automobile et autres objets de luxe ; c'est pourquoi il importe de prendre des mesures pour assurer leur existence au point de vue économique. Ils ne doivent plus être les premiers à souffrir dans les périodes de crise, et c'est pour cela que les allocations familiales doivent intervenir.

On a peine à croire que des cercles féminins soient opposés à ce nouveau système de répartition de la richesse collective. Et cependant, ce fut le cas au Congrès de Paris. La Hollande a

<sup>1</sup>) N° du 3 avril 1925.